



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)**

SÉANCE DU 5 MARS 2019

Date de la convocation : 25/02/2019

Nombre de conseillers :

- En exercice : 24
- Présents : 18
- Votants : 18

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Loiron-Ruillé, sous la présidence de M. BOURGEAIS Bernard, maire.

Etaient présents : M. BOURGEAIS Bernard, M. JALLU Gérard, M. GRIVEAU Christian, M. GUEROT Louis, Mme BLOT Sylvie, M. MAUDET André, Mme CHEVREUIL Huguette, Mme GROSEIL Isabelle, M. HERIVEAU Gérard, M. CHAPLET Jean-Luc, M. PLANCHENAULT Michel, M. CORDELET Daniel, ~~M. GILLOT Fabien~~, ~~Mme MARAQUIN Sandrine~~, Mme DENOUAL Christelle, ~~Mme DOMAS Karine~~, ~~Mme LARDEUX Bérengère~~, M. BLANCHARD Éric, ~~M. COUGOULIC Fabien~~, M. BRUNEAU Dany, Mme BLIN Aurélie, ~~M. ROUSSEAU Olivier~~, M. LABBÉ Michel, M. CORRAIE Christian.

Etaient absents excusés :

M. GILLOT Fabien, Mme MARAQUIN Sandrine, Mme DOMAS Karine, Mme LARDEUX Bérengère, M. COUGOULIC Fabien, M. ROUSSEAU Olivier.

Mme GROSEIL Isabelle est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé.

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations

- 1) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : bilan de la concertation et avis sur le projet arrêté
- 2) Budget principal : approbation du compte de gestion 2018
- 3) Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2018
- 4) Budget principal : Compte Administratif 2018
- 5) Budget assainissement : Compte Administratif 2018
- 6) Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- 7) Projet de vente d'un terrain communal au profit de M. AOUSTIN et Mme TANNIOU Route de la Chapelle du Chêne à Loiron
- 8) Projet de vente d'une parcelle communale située dans le lotissement de la Forge
- 9) Présentation du projet de rénovation de la salle des fêtes de Ruillé.

Informations diverses

→ M. le Maire explique qu'il est nécessaire de retirer les points n°2 à 5 de l'ordre du jour car la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n'a pas encore validé définitivement les comptes de gestion. M. le Maire propose cependant qu'une première présentation des CA 2018 soit réalisée lors de cette séance sans donner lieu au vote. La délibération interviendra lors de la séance de conseil municipal du 2 avril 2019 qui verra également l'adoption du budget primitif 2019. Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

→ Il apparaît également nécessaire de retirer le point n°8 car nous ne disposons pas de toutes les informations nécessaires permettant de délibérer.

→ M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur la signature d'une convention cadre avec la SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière. Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS

Délibération n°2018-103

→ Signature d'un avenant de 741.60 € HT avec la société LANDRON Lot n°1 sur l'opération d'agrandissement de l'accueil périscolaire de Loiron. M. GRIVEAU précise que cette dépense complémentaire porte sur la fourniture et la pose d'un coffre demi-linteau qui donnera lieu à une économie sur un autre lot. L'avenant intègre également un complément pour traitement préventif anti-radon.

2019/22 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : BILAN DE LA CONCERTATION ET AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de Loiron et de Ruillé-le-Gravelais,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2018 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu le débat au sein du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2018, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 6 juin 2017 et du 4 septembre 2018, sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), et les annexes,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes du Pays de Loiron a pris la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » le 25 juin 2015. Le 26 novembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les communes de Loiron et de Ruillé-Gravelais ayant fusionné au 1er janvier 2016, devenant ainsi la commune de Loiron-Ruillé, ce sont alors 14 communes qui sont impliquées dans la démarche. Depuis le 1er janvier 2019, les 14 communes du Pays de Loiron ont intégré Laval Agglomération. Toutefois la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue à l'ensemble du territoire de la nouvelle collectivité.

1. Les étapes de la procédure

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil communautaire du Pays de Loiron a défini les modalités de concertation et notamment les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est structurée autour de trois secteurs géographiques cohérents suivants :

- Secteur 1 : Loiron-Ruillé, Saint-Cyr-le-Gravelais, Beaulieu-sur-Oudon et Montjean,
- Secteur 2 : Saint-Pierre-la-Cour, La Gravelle, Bourgon, Launay-Villiers et Le Bourgneuf-la-Forêt,
- Secteur 3 : Le Genest-Saint-Isle, Saint-Ouën-des-Toits, Port-Brillet, Olivet et La Brûlatte.

Les premières études ont démarré au printemps 2016 notamment par la réalisation du diagnostic urbain et de l'état initial de l'environnement. Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 29 juin 2017 et au sein de chacun des 14 conseils municipaux. Le PADD, modifié à la marge, a été débattu une seconde fois au Conseil communautaire le 10 octobre 2018.

La recodification de la partie législative du Code de l'urbanisme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, tandis que deux décrets de décembre 2015 ont clarifié la structure de la partie réglementaire du code, permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLUi.

Une application progressive est prévue avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU. Par délibération en date du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu des décrets n°2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de PLUi en cours d'élaboration.

Il a approuvé l'application de l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, à la procédure en cours. Cela permet notamment le recours aux nouvelles destinations des constructions définies par le Code de l'urbanisme au sein du règlement. Lors du travail sur le volet réglementaire qui s'est tenu au cours de l'année 2018, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes afin d'élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement écrit.

2. Les grandes orientations du PADD

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PADD est structuré autour des cinq axes suivants :

- **AXE 1 : L'affirmation d'une armature territoriale structurée**
- **AXE 2 : Poursuivre un développement urbain harmonieux dans un souci d'économie d'espace**
- **AXE 3 : Conforter, optimiser et développer les activités économiques du territoire**
- **AXE 4 : Valoriser le patrimoine naturel et paysager**
- **AXE 5 : Tendre vers un territoire à énergie positive**

Le PADD a fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil communautaire le 29 juin 2017, au sein du Conseil municipal le 6 juin 2017, et d'un second débat au sein du Conseil communautaire le 10 octobre 2018.

3. La mise en œuvre du projet

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

Le règlement

Le règlement est harmonisé. Cela supprime notamment les effets de frontière réglementaire qui existaient entre les communes. Un seul règlement est établi pour les 14 communes du Pays de Loiron, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités réglementaires fortes entre les différents secteurs du territoire. De même l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

Le zonage

Le zonage est simplifié avec 11 zones pour tout le territoire :

- Cinq zones urbaines (Ua, Ub, Us, Ul, Ue). Le zonage Ue comprend des zonages indicés (Uem et Ueb) qui mettent en évidence les particularités des sites concernés.
- Quatre zones à urbaniser (1AUh, 2AUh, 1AUe, 1AUl).

- Une zone naturelle et forestière (N). La zone N comprend un sous-zonage « Nc » qui correspond au périmètre d'exploitation de carrière situé à Saint-Pierre-La-Cour. La zone naturelle comprend également un sous-secteur « Nf », destiné à l'exploitation des forêts.
- Une zone agricole (A). La zone A comprend un sous zonage « Ap », qui correspond à des parcelles à protéger en raison de leur caractère paysager.

Par ailleurs, le zonage précise 26 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : Aa, Ae, Ah, Ar, Ap, As, Naa, Nl, Nl1, Nl2, Nl3, Nl4.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les jardins et parcs d'intérêt patrimonial protégés au titre de la Loi Paysage, les emplacements réservés, les bâtiments pouvant changer de destination, etc.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Toutes les OAP présentées sont des OAP dites « sectorielles ». Elles permettent de préciser les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant tout en conservant une certaine latitude pour les porteurs de projet. Pour intégrer des règles de bon sens, elles intègrent chacune l'ensemble des thèmes suivants :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le projet de PLUi présente 51 OAP :

- 43 OAP "habitat"
- 2 OAP "loisirs"
- 6 OAP "économie"

Le rapport de présentation

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction réglementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

4. Les modalités de concertation et leur mise en œuvre

Les modalités de la concertation avec la population définies lors de la délibération de prescription du 26 novembre 2015 ont été mises en œuvre. Plusieurs réunions publiques se sont tenues, en phase PADD et avant l'arrêt du PLU intercommunal.

A la demande des élus, une réunion publique supplémentaire s'est avérée nécessaire dès le début des travaux, visant à informer les habitants sur la démarche initiée par les élus communautaires. Une seconde réunion publique a eu lieu pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 06 septembre 2017. Enfin, une ultime réunion publique qui s'est tenue le 26 septembre 2018 a permis aux élus de présenter le projet de PLUi à la population. 15 registres de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque mairie et à la Maison de Pays.

Une exposition permanente de panneaux de concertation s'est tenue au siège de la Communauté de Communes de septembre 2017 à décembre 2018. De cette manière, une large diffusion des informations relatives à l'avancée de la procédure de PLU intercommunal a pu être garantie. En complément de l'exposition permanente qui s'est tenue de septembre 2017 à décembre 2018, trois expositions itinérantes sur les trois secteurs du territoire ont également eu lieu. Ce quadruple dispositif garantit la plus large diffusion possible de l'information relative à l'élaboration du PLU intercommunal.

Les citoyens ont également été conviés à une série d'ateliers lecture de carte, 1 pour chaque secteur défini par la CCPL. Ces ateliers participatifs ont réuni un total de 120 personnes, réparties sur trois soirs différents. Le 30 janvier 2017, les habitants du territoire ont été conviés à un forum citoyen. Ce dernier avait pour objectif de voir comment concilier, par l'outil d'aménagement qu'est le PLU intercommunal, les attentes et les besoins des habitants au projet de territoire qui se profilait suite au préalable des travaux des élus sur le sujet. Une centaine de personnes a participé à ces échanges sur un seul et même soir, répartis par groupes de travail, avec des temps de restitution communs.

Au début de la phase réglementaire, des « bistrots de parole » ont été mis en place. Le but était notamment d'avoir une approche diverse sur les futurs secteurs d'aménagement. Étaient conviés un groupe d'élus, des membres du CODEV et des associations ainsi que les habitants.

Des réunions agricoles, une par secteur ont eu lieu, pour échanger avec les agriculteurs sur le devenir de leur activité, leurs attentes et besoins. 25% des agriculteurs conviés ont participé à la démarche, soit 80 exploitants.

Afin de toucher un public plus large et d'augmenter la diffusion de l'information, les élus communautaires ont tenu des permanences dans les grandes surfaces des communes de Loiron-Ruillé et du Bourgneuf-la-Forêt les 08 et 09 septembre 2017.

Description du dispositif proposé :

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval et dans les 14 mairies des communes concernées. Il est également consultable en version informatique sur le site internet de Laval Agglomération.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) Procédure
- 2) Rapport de présentation :
 - Préambule et résumé non technique
 - Diagnostic urbain
 - État initial de l'environnement
 - Documents supra-communaux
 - Justifications
 - Évaluation environnementale
 - Bilan de la concertation
- 3) Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 4) Règlements :
 - Règlement littéral
 - Plan de zonage par commune : bourg
 - Plan de zonage par commune
- 5) Annexes
- 6) Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018. Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis porte notamment sur la partie réglementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Dans le cas où l'une des communes membres du Pays de Loiron émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, et tel que le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler au cours des mois d'avril et mai 2019. S'en suivra la présentation en Conférence intercommunale des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue fin 2019. En présence d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, il sera exécutoire après l'exécution de la dernière mesure de publicité.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur et s'appliquera également sur le territoire de la commune actuellement soumise au Règlement national d'urbanisme (RNU).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune ;

Article 2 : DEMANDE la prise en compte des observations suivante :

Document graphique :

Intégrer la parcelle cadastrée ZT0305 d'une contenance de 3 326 m² du lieu-dit « La Guertière », au zonage 1AUI – Zone à urbaniser à vocation loisirs et équipements à court terme. Ceci dans le cadre d'un projet d'implantation d'un équipement associatif sur cette parcelle.

PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

La présentation ne donne pas lieu à un vote. Les Comptes Administratifs seront définitivement adoptés lors de la séance de conseil municipal du 2 avril 2019.

Monsieur CHAPLET présente les principaux points à retenir :

→ Les recettes et les dépenses de fonctionnement augmentent dans des proportions assez proches.

→ Les recettes de fonctionnement se portent à 2 630 070.10 €

On observe une augmentation du produit de la fiscalité sans augmentation des taux sur l'année 2018. La Dotation Globale de Fonctionnement continue d'augmenter également.

→ Les dépenses de fonctionnement se portent à 2 247 796.24 €

Les dépenses de personnel et les charges à caractère général représentent la plus grosse partie du budget. Ces dépenses sont en augmentation par rapport à l'année 2017.

→ Le résultat de l'exercice intégrant les opérations d'ordre est de 382 273.86 €. L'épargne brute (capacité d'autofinancement) est stable par rapport à l'année 2017 et se porte à 474 890 € (en intégrant 19 309 € de produits exceptionnels).

→ La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 142 762.33 €. La commune a souscrit en 2018 un emprunt de 200 000 € à taux fixe pour financer des acquisitions foncières.

→ La part la plus importante des dépenses d'investissement en 2018 porte sur l'aménagement du bourg de Loiron (rue de Bretagne + rue du Docteur Ramé) suivi par le Club-House, les acquisitions de matériel et la voirie. Le remboursement en capital des emprunts représente 15% des dépenses réelles d'investissement.

→ Sur le budget assainissement, la principale réalisation porte sur le curage des lagunes de Ruillé.

2019/23 DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Il est rappelé que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : AUTORISE M. le Maire, pour le budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Principal

→ Opération « extension de l'école maternelle et création d'un préau »

- Devis de travaux d'Orange pour dévoiement du réseau : 192 € HT soit 230.40 € TTC

→ Opération « rénovation de la salle des fêtes de Ruillé »

- Devis SOCOTEC mission de contrôle technique : 1 490 € HT soit 1 788 € TTC

- Devis SOCOTEC mission SPS : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC

- Devis SOCOTEC diagnostic amiante et plomb : 580 € HT soit 696 € TTC

→ Opération « bâtiments communaux »

- Devis DISTRILEC radiateurs logement 2 rue de la Forge : 1 011.28 € HT soit 1 213.53 € TTC

→ Opération « acquisitions de matériel »

- Devis LEGER machine à laver : 259 € HT soit 310.80 € TTC

Budget Assainissement

- Marché LANDRON travaux eaux usées agrandissement de l'accueil périscolaire : 4 629.65 € HT soit 5 555.58 € TTC

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2019/24 PROJET DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE M. AOUSTIN ET DE MME TANNIOU, ROUTE DE LA CHAPELLE DU CHÊNE À LOIRON

M. le Maire explique que M. AOUSTIN et Mme TANNIOU désirent faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZX0105 située derrière leur propriété et appartenant à la commune. La surface serait d'environ 5 300 m². Ils se proposent d'en faire l'acquisition au prix de 0.70 € le m² soit 3 710 €. Il est précisé que ce terrain n'est pas constructible. Le terrain resterait dans son état actuel et servirait de prairie. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

Considérant en outre que les autres riverains ne souhaitent pas se porter acquéreurs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : VALIDE la proposition de vente du terrain considéré.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES DE RUILLE

M. GUEROT présente la première esquisse réalisée par le cabinet LEBLANC. Le projet intégrerait un espace terrasse en pavés avec pergola et une baie vitrée, travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique, transformation de la cuisine, création d'un local poubelle. Les travaux pourraient également intégrer la création de nouvelles toilettes publiques à proximité.

Il est rappelé qu'à ce stade d'instruction du dossier, le projet n'est pas définitivement arrêté et qu'il apparaît nécessaire d'examiner plus précisément le chiffrage.

2019/25 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LA SAFER RELATIVE À LA SERVEILLANCE ET À LA MAITRISE FONCIÈRE

La Safer dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à l'aménagement, au développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection et à la préservation des espaces agricoles, forestiers et des ressources naturelles dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la Safer peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime). Cela passe notamment par la constitution de réserves foncières favorisant les objectifs d'aménagement mais aussi d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural et la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Pour conduire son activité dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, la Safer peut proposer à ses partenaires différentes prestations :

- des études de marché foncier, des analyses foncières
- des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier,
- l'observation foncière établie à partir des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner, permettant aux collectivités de disposer d'une analyse sur l'évolution du marché foncier dans le durée,
- la négociation foncière, la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
- l'aide à la recherche de preneurs ou de porteurs de projets.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : CHARGE M. le Maire de définir les prestations nécessaires en fonction des besoins et projets de la commune.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- M. le Maire informe le conseil municipal que l'école Jean Moulin a fait l'objet d'une intrusion et de vandalisme dans le week-end 23 et 24 février. Les dégradations sont matérielles, pas de vols constatés. La commune a porté plainte.

- Les fouilles archéologiques du Département ont débuté sur le terrain des Rochettes à Loiron préalablement à la création d'un futur lotissement privé.
- Retour sur le débat organisé par la municipalité dans le cadre du Grand Débat National le vendredi 22 février à la salle des fêtes de Loiron. Une vingtaine de citoyens étaient présents pour participer.
- M. le Maire rappelle la date des élections européennes du 26 mai 2019 afin de préparer les permanences des bureaux de vote.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Le Maire,
Bernard BOURGEOIS

Commune de LOIRON-RUILLÉ

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2019

Numéro d'ordre	Objet
2019-22	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : bilan de la concertation et avis sur le projet arrêté
2019-23	Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
2019-24	Projet de vente d'un terrain communal au profit de M. Aoustin et Mme TANNIOU Route de la Chapelle du Chêne à Loiron
2019-25	Signature d'une convention cadre avec la SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière

BOURGEAIS Bernard	
JALLU Gérard	
GRIVEAU Christian	
GUEROT Louis	

BLOT Sylvie	
MAUDET André	
CHEVREUIL Huguette	
GROSEIL Isabelle	
HERIVEAU Gérard	
CHAPLET Jean-Luc	
PLANCHENAULT Michel	
CORDELET Daniel	
GILLOT Fabien	ABSENT
MARAQUIN Sandrine	ABSENT
DENOUAL Christelle	
DOMAS Karine	ABSENT
LARDEUX Bérengère	ABSENT
BLANCHARD Éric	
COUGOULIC Fabien	ABSENT
BRUNEAU Dany	
BLIN Aurélie	
ROUSSEAU Olivier	ABSENT
LABBÉ Michel	
CORRAIE Christian	